

Le Bulletin d'information de la Cour Pénale Spéciale

Juin 2020



**MEME EN TEMPS DE CRISE,
LA JUSTICE RESTE EN MARCHÉ**



Au service
des peuples
et des nations



MINUSCA

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
en République centrafricaine



UNION EUROPEENNE

SOMMAIRE



**Le mot
du Président**
pages 2



Actualités
pages -
3 - 6

Evènements
pages 7-9

Zoom sur...
pages 10-11

Lexique en jeu
pages 11



Parole d'Expert
page 12-14

COMITÉ DE RÉDACTION

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Michel Landry LOUANGA

RÉDACTEUR EN CHEF
Nelly MANDENGUE

CONSEILLER TECHNIQUE:
Théophile MOMOKOAMA

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Guylaine VANNIER

A l'heure où nous préparons ce numéro, la terre traverse l'une de ces périodes les plus difficiles.

La pandémie du Coronavirus - Covid 19 a frappé plusieurs nations, obligeant la fermeture des établissements scolaires, d'entreprises dans la plupart des Etats, mais aussi et surtout, celle des frontières.

Cette paralysie globale a semble t'il ralenti l'activité du monde et l'humanité entière retient son souffle espérant un retour rapide à la normale.

A travers ce numéro, nous souhaitons rassurer nos lecteurs sur le fait que la lutte contre l'impunité continue. De grandes avancées ont été effectuées et ce dispositif est en marche vers la justice dont la population manifeste le besoin depuis assez longtemps.

Au sommaire de ce numéro :

Un focus sur la tournée du film documentaire « Kota da ti ngbanga », un focus sur la campagne de sensibilisation avec le RJDH, le point sur la mise en place du corps spécial des avocats, un point sur l'activité judiciaire et le recrutement des magistrats nationaux à la CPS.

Un zoom sur l'Unité d'Aide aux victimes et à la Défense , enfin le point de vue d'un expert sur le rôle de la CPS dans le mécanisme de justice transitionnelle en RCA.

Destiné à un large public, ce bulletin paraît donc chaque trimestre et s'inscrit en complément de notre site internet que nous vous invitons à visiter.

Pour que tous soient bien informés, n'hésitez pas à partager.

Bonne lecture!

Chers lecteurs,

La crise planétaire due à la propagation du coronavirus ou COVID 19, n'a pas épargné la République Centrafricaine. Ainsi, les autorités nationales ont pris graduellement des décisions visant à lutter contre la propagation de cette pandémie et à protéger les populations.

Les mesures gouvernementales impliquant entre autres, la distanciation sociale et l'interdiction de certains rassemblements impactent toutes les institutions de la République et la Cour Pénale Spéciale (CPS) n'y a pas dérogé.



Cette situation inédite impacte nécessairement le fonctionnement de la CPS tant sur le plan de ses activités judiciaires, que sur l'accompagnement de celles-ci.

Très rapidement, beaucoup d'acteurs au nombre desquels on peut citer les professionnels des médias, les membres des organisations de la société civile et même les partenaires/bailleurs se sont interrogés sur la manière dont, dans un tel contexte, la CPS s'organisait pour poursuivre sa mission.

« Garant de ce dispositif qui constitue l'un des piliers de la justice transitionnelle en République Centrafricaine, j'ai mis en œuvre des dispositions permettant d'assurer la continuité des actions de la Cour tout en respectant la lutte contre la propagation du Covid 19. »

Tous les services de la Cour que sont le Parquet spécial, l'Unité Spéciale de Police Judiciaire, la Chambre d'accusation et les cabinets d'instruction poursuivent leurs activités tout comme les différentes unités du greffe.

J'ai donc le plaisir, au travers de cette nouvelle édition du bulletin d'information de la CPS, de vous présenter les dernières avancées de la Cour mais aussi et surtout, vous rassurer sur les dispositifs visant à lutter contre l'impunité en RCA.

Le 11 mai dernier, lors de la célébration de la cinquième édition de la journée de commémoration des victimes de conflits, beaucoup de Centrafricains et surtout les victimes, se sont interrogés à juste titre, sur l'évolution des travaux de la CPS. Je veux les assurer de l'effectivité de l'avancement du travail judiciaire qui se fait sans relâche. L'interpellation des victimes consolide notre détermination à lutter contre l'impunité et notre désir de répondre aux attentes de la population dont le besoin de justice est plus criant que jamais.

Je réitère une fois de plus mon engagement et celui de l'ensemble des acteurs de la CPS dans cette quête de consolidation de la paix et de la concorde nationale.

M. Michel Landry LOUANGA
- Magistrat Hors Hiérarchie
- Président de la CPS

Tournée du cinéma numérique ambulant (CNA) pour présenter le film documentaire sur la Cour Pénale Spéciale « Kota da ti ngbanga ».

C'est au terme de 9 mois de travail durant lesquels chacun de ceux qui ont participé à sa réalisation s'est investi, que le film « Kota da ti ngbanga », fruit d'une idée qui au départ paraissait irréalisable, a pu voir le jour.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie de sensibilisation adoptée le 26 juillet 2017 par le projet conjoint d'appui à la Cour pénale Spéciale (CPS) et ce, afin de lui assurer une assise durable.

« Le film retrace les événements survenus en Mars 2013 et leur historicité. Il regroupe aussi le témoignage de certaines victimes du conflit et met en exergue la position et la détermination des acteurs de la CPS à mener à bien son mandat. En République Centrafricaine, c'est le premier documentaire de ce type à être produit et entièrement réalisé avec pour objectif la mise en lumière d'un mécanisme judiciaire inédit luttant contre l'impunité qui s'est trop longtemps imposée dans le pays. »

Le projet conjoint d'appui au fonctionnement de la CPS soutient celle-ci dans sa mission pour faire reculer l'impunité et restaurer l'État de droit en RCA.

Existant en 3 versions, français, anglais et Sangô, le film-documentaire « Kota da ti ngbanga », a été pensé pour être largement diffusé et ce, bien au-delà des frontières.



Les autorités de la ville de Pissa et Ingrid Pabingui, l'animatrice du CNA
Le 24 février 2020

Ainsi, à l'issue de la « première » du film à l'Alliance Française le 20 février 2020, trente-cinq dates avaient été retenues pour une tournée à travers le pays avec la collaboration de l'association du Cinéma Numérique Ambulant (CNA).

Créée le 21 avril 2018, l'association du Cinéma Numérique Ambulant Centrafrique est la dernière-née du réseau des CNA. Pour rappel, le CNA est un réseau international d'associations installées en Afrique et en Europe qui crée et gère des unités mobiles de « projection cinéma numérique » à destination des régions enclavées ou des populations défavorisées.



Constantin Grewa
Consultant national/Expert juriste et
chef de mission

En République Centrafricaine, il est soutenu par l'Alliance française. L'un de ses objectifs majeurs est de contribuer à l'apaisement des conflits par la diffusion des films portant sur le vivre ensemble, érigeant ainsi la culture comme facteur de rassemblement et de paix.

Le CNA Centrafrique a été retenu comme partenaire pour la diffusion de ce film à travers les différentes régions de la RCA. Du 21 février au 21 Mars 2020, treize séances étaient prévues dans la campagne de projections qui a commencé dans l'axe 1 constitué de cinq préfectures que sont : la Mambere-Kadeï, la Nana-Mambère, l'Ouham-Pende, la Lobaye et l'Ombella M'poko.

ACTUALITÉS

L'équipe, composée de quatre personnes dont une animatrice du CNA, un technicien-projectionniste, un chauffeur-assistant au CNA et un consultant-juriste pour la CPS, a entamé son périple par la ville de Pissa en présence du Président de la Délégation de Pissa et du Porte-Parole de la CPS, Théophile MOMOKOAMA.

Cette mission de Pissa fut sécurisée par la Minusca comme ce fut le cas pour la majorité des autres localités.

La gendarmerie ou la police nationale a également veillé au bon déroulement des activités et à l'aspect sécuritaire pour les localités concernées. Dans le chronogramme des cinq préfectures, neuf villes-hôtes ont bénéficié de cette sensibilisation : **Pissa, Boda, Berberati, Carnot, Baoro, Bouar, Yaloké, Bossempaté et Bossembele**

Il est à noter qu'avant chaque projection, les autorités locales ont été saisies pour une présentation préalable du projet, l'obtention des autorisations nécessaires pour les rassemblements publics et l'identification des lieux propices à la réalisation de l'activité.

C'est à la tombée de la nuit que le public, libéré de toute obligation, afflue sur le lieu de projection. Les animations qui précèdent celle-ci ont l'avantage de créer une ambiance qui permet d'attirer le plus grand nombre de personne.

M. Grewa Constantin, Consultant national/Expert juriste et chef de mission, accueille le public par un mot de bienvenue et informe l'assistance sur le rôle et l'activité de la CPS en République Centrafricaine. A la fin de chaque projection, les questions fusent : Comment saisir la CPS ? Puis-je porter plainte contre un inconnu ? Etant un citoyen démuné, y a-t-il possibilité de me faire accompagner par une ONG ou une association pour le dépôt d'une plainte ?

Autant de questions auxquelles Mr Grewa, qui avaient déjà accompagné la tournée théâtrale en 2018 et 2019, a pu répondre, informant et rassurant ainsi la population sur ses droits et devoirs en la matière.



L'équipe du CNA avec l'équipe de la CPS

Les autorités locales des communes visitées, ont toutes tenu le même langage : « le film documentaire devrait être projeté régulièrement car c'est un film instructif pour la population. »

« La population est éduquée sur l'importance de la CPS ; sur les procédures de saisine de la CPS. »

Elles affirment que la campagne a apporté une réponse aux craintes et inquiétudes autour de la CPS.

Outre quelques difficultés liées au contexte sécuritaire dans certaines communes, cette opération a été l'opportunité encore une fois de recueillir les attentes de la population. Sur les treize projections initialement prévues, douze se sont tenues, la dernière ayant dû être interrompue en raison de l'avènement du Covid-19. La tournée du film documentaire marque une pause pour observer les recommandations du gouvernement et ne pas créer de rassemblement en période de lutte contre le Covid-19. Elle reprendra lorsque la situation sanitaire le permettra et pourra ainsi réaliser les 23 dates de projection restantes.

Ce programme a déjà permis d'impacter en un mois, plus de 8.000 personnes, tout âge confondu. Un bilan positif et encourageant pour continuer à mener à bien la stratégie de sensibilisation de la Cour Pénale Spéciale.

FIN.

CPS - RJDH : UNE COOPERATION FRUCTUEUSE DANS L'INTERÊT DE LA JUSTICE ET DES JUSTICIABLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication spécifique via la radio, un programme de coopération entre la Cour Pénale Spéciale (CPS) et le Réseau des journalistes pour les Droits de l'Homme (RJDH) a permis la réalisation d'une campagne radiophonique d'information, de sensibilisation et d'éducation du public.

Ce programme avait démarré par une journée « fil rouge » - dédiée à la CPS le 20 novembre 2019, et avait permis au Président de la CPS, M. Michel Landry LOUANGA, de déclarer : « *Je suis heureux de procéder au lancement du programme d'information des populations sur la juridiction que je dirige à travers la coopération avec la radio RJDH et espère que les objectifs assignés seront atteints pour aider la CPS à être comprises dans ses activités judiciaires et diverses actions en faveur de la lutte contre l'impunité.*



Une spectatrice intervient au micro de RJDH sur la CPS à BOALI le 22 février 2020

Les divers formats d'émissions développés – chroniques, sketches, magazines, émissions publiques, vox pop, table-ronde, interviews, news etc.– ont eu comme axe principal la pédagogie par l'information éducative.

D'une part, dans un langage simple et accessible, des mots savants ou termes techniques du jargon et des mécanismes judiciaires sont expliqués pour permettre aux auditeurs d'appréhender les subtilités de la loi, les nuances entre les crimes relevant du mandat de la CPS et ceux relevant du droit commun, etc.

Les différentes étapes de la mise en œuvre de la CPS depuis sa création, sa phase d'opérationnalisation et la phase actuelle dédiée aux enquêtes et à l'instruction des affaires ont également fait l'objet de communication précise, tant par les membres de cette juridiction, que ceux de la société civile.



Campagne RJDH à Mbaïki le 14 mars 2020

Grâce à cette coopération, les justiciables ont été mis au centre du programme à travers les émissions interactives et publiques où la radio est allée, avec ces professionnels et les experts de la CPS, à la rencontre du public et des auditeurs. La parole des auditeurs et plus particulièrement des personnes se sentant victimes, a également eu une place de choix dans cette campagne.

Le travail de l'Unité de Soutien et de Protection des Victimes et Témoins (USPVT) de la CPS, mécanisme innovant dans la pratique judiciaire centrafricaine, a été expliqué pour permettre aux victimes de réaliser que malgré leur coexistence avec les bourreaux et la crise qui perdure, leur contribution est cruciale. Sans leurs témoignages, il n'y aura point de justice efficace.

Ainsi, pendant plus d'un semestre, la radio et la juridiction pénale spéciale ont ouvert un espace d'expression aux auditeurs pour donner leurs opinions sur la justice en général, et plus particulièrement la CPS. Et si les premières émissions, en donnant la parole aux auditeurs à travers le « Vox Pop » - micro balade - ont recueilli des propos tels que :

ACTUALITÉS

« Quel est le rôle de la CPS ? », « Pourquoi la CPS a-t-elle été créée alors qu'il y a la CPI et les autres tribunaux ? », « La CPS est-elle un tribunal de l'ONU ? », « Comment faire pour déposer plainte à la CPS ? », le dernier fil rouge qui a clôturé cette campagne permet de se rendre compte à travers les nouvelles attentes exprimées par les auditeurs que les objectifs ont été atteints.

L'impatience constatée, parfois la virulence des propos de certains auditeurs quand l'antenne est ouverte, montre à suffisance que le besoin et la soif de justice des Centrafricains restent au cœur des activités de communication qui doivent accompagner cette juridiction.

Désormais, la demande des auditeurs s'oriente sur le déroulement des enquêtes, la date des premiers procès, les interpellations des suspects, la protection des victimes et témoins etc. Tout cela illustre bien le fait que la soif de la justice est exacerbée au sein de la population avec l'ajout de la CPS au sein des mécanismes de justice de la République Centrafricaine.

La quête d'une plus grande compréhension de la justice transitionnelle et de la complémentarité de la CPS et la nouvelle commission vérité (CVJRR) devient également un axe de communication incontournable.

La leçon tirée de cette coopération : la proximité, l'interactivité et la pédagogie sont des données essentielles dans la réalisation d'un programme radio efficace, surtout dans l'accompagnement d'une juridiction judiciaire nouvelle telle que la Cour Pénale Spéciale.

La jeune radio dédiée à la promotion de la justice et des droits de l'homme a su se mettre au service des populations via son antenne et ses relais en région, les informations précises et complètes sur la CPS pour faciliter l'accès à la justice.

Tout l'espoir est aussi que les jeunes professionnels du journalisme qui ont eu l'occasion de plonger au cœur de la CPS, près des acteurs majeurs que sont les juges, les magistrats et les experts qui y travaillent, soient de plus en plus outillés et inspirés pour réaliser des programmes spécifiques efficaces en faveur de la justice en Centrafrique. FIN.



A. Kizinguere de LCDH, Maître F. Ndjapou de la Coalition pour la CPS avec le porte parole T. Momokoama à la sortie d'une émission le 11 mars 2020



Le porte-parole présentant la CPS à Boali le 22 février 2020



Distanciation sociale lors de l'émission publique à la mairie de Bimbo le 14 mai 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE DU BUREAU DU PROCUREUR SPECIAL PRES LA COUR PENALE SPECIALE - 8 MAI 2020

Les dernières tueries perpétrées par des membres de certains groupes armés à l'endroit des populations de la ville de Ndélé relèvent sans conteste de violations graves des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire.

La Mission d'enquête judiciaire dépêchée par le Gouvernement le 1er mai 2020 à Ndélé, Chef-lieu de la Préfecture de Bamingui Bangoran, a collecté des éléments de preuves qui attestent le caractère barbare et sanguinaire des exactions perpétrées dans cette zone depuis déjà plus de 9 mois.

Le Parquet Général de Bangui disposant d'éléments de preuves suffisants pour la qualification des faits et la compétence juridictionnelle de ce dossier, le Bureau du Procureur Spécial porte à la connaissance de l'opinion nationale et internationale, sa demande de dessaisissement du dossier au profit de la Cour Pénale Spéciale dont le mandat est précisément d'enquêter, d'instruire et de juger les responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en RCA depuis 2003 avec primauté sur les juridictions pénales centrafricaines de droit commun et en complément des procédures menées par la Cour pénale internationale (« CPI »).

Le Bureau du Procureur Spécial rappelle à cet effet les dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la Loi n°15.003 portant création, organisation, et fonctionnement de la CPS :

« En cas de conflit de compétence avec une autre juridiction nationale, la Cour Pénale Spéciale a la primauté pour enquêter, instruire et juger les crimes et délits connexes qui relèvent de sa compétence. »

Le Bureau du Procureur Spécial rappelle aux auteurs de ces actes inhumains et relevant de la pire barbarie, que leurs actes sont des crimes relevant de la compétence de la Cour Pénale Spéciale à savoir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide. Les auteurs directs ou indirects de ces actes, qu'ils soient membres d'un groupe armé ou pas, seront recherchés et poursuivis. Les auteurs directs ou indirects de ces actes, qu'ils soient membres d'un groupe armé ou pas seront recherchés et poursuivis.

Le Bureau du Procureur est profondément préoccupé par ces exactions et informe l'opinion publique nationale et internationale que les personnes qui à la suite de nos enquêtes en seront responsables seront poursuivies avec fermeté.

Le Bureau du Procureur Spécial
Le Procureur Spécial Adjoint
Alain OUABY – BEKAÏ
Magistrat Hors Hiérarchie

COMMUNIQUE DE PRESSE DU BUREAU DU PROCUREUR SPECIAL PRES LA COUR PENALE SPECIALE - 25 MAI 2020

Les éléments du groupe armé de l'UPC dans le cadre d'un plan ou de leur politique, sévissent dans la Préfecture du Haut Mbomou par des attaques généralisées et systématiques sur la population civile à Bambouti, Obo et Zémio.

Les dernières attaques en date ont été repoussées le 19 mai 2020 et dans le cadre des mesures temporaires d'urgences, 9 combattants de ce groupe armé ont été arrêtés et conduits au siège de la CPS pour des besoins d'enquête.

Le Bureau du Procureur Spécial près la CPS avait déjà mis en garde les acteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans ces localités, de sa détermination à enquêter, poursuivre et juger selon son mandat, les auteurs reconnus coupables de ces faits. Par ce truchement, il assure la population de son plein engagement, de son intransigeance et de sa fermeté à répondre au besoin de justice de celle-ci.

«Tout est et sera mis en œuvre pour lutter contre l'impunité en rendant justice aux victimes afin que la réédition de tels crimes ne soit plus en République Centrafricaine.»

Le Bureau du Procureur Spécial près la CPS, se félicite de sa collaboration avec la MINUSCA pour la réussite de cette opération et renouvelle à son égard le souhait d'une bonne collaboration pérenne, dans l'intérêt des populations pour une réconciliation nationale, garante d'une paix durable.



**Le Bureau du Procureur Spécial
Le Procureur Spécial Adjoint
Alain OUABY – BEKAÏ
Magistrat Hors Hiérarchie**

LA COUR PÉNALE SPÉCIALE ACCELERE SES PROCESSUS DE RECRUTEMENT

La Cour Pénale Spéciale, dans le cadre des avancées judiciaires qu'elle connaît, procède à une vaste campagne de recrutement visant à renforcer son opérationnalisation.

En effet, en dépit du contexte sanitaire inédit dans lequel évolue la CPS, le processus de renforcement des organes d'enquête, d'instruction et de jugement est en cours de finalisation par le recrutement de nouveaux juges et magistrats. Ainsi, le bureau du Procureur spécial, la chambre d'accusation spéciale et la chambre d'instruction verront très prochainement leurs effectifs augmenter au profit d'une accélération des procédures qui mèneront vers les premiers procès.

La Cour Pénale Spéciale de la République centrafricaine a porté à la connaissance du public que les magistrats nationaux étaient appelés à candidater du 5 au 20 mars dernier, aux postes suivants :

- **1 substitut du Procureur Spécial ;**
- **1 juge à la chambre d'Instruction.**
- **6 juges à la chambre d'Assises ;**
- **1 juge à la Chambre d'Appel.**

En outre le 7 et le 22 Mai 2020 se sont tenus des panels de recrutement pour deux magistrats internationaux qui officieront respectivement en qualité de juge d'instruction et de juge à la chambre d'accusation spéciale.

Du 19 au 26 mai 2020, le panel chargé de la sélection des candidatures pour les postes de magistrats nationaux s'est réuni pour auditionner les dix-huit candidats présélectionnés sur dossier.

Au terme de ce processus, la Cour devrait donc accueillir en son sein neuf nouveaux magistrats nationaux et deux nouveaux magistrats internationaux. Par la suite d'autres magistrats internationaux viendront compléter les effectifs déjà en place.

Par ailleurs, le Corps spécial des avocats qui sera composé d'avocats nationaux et internationaux est également en phase constitutive par le truchement de l'organe paritaire. L'ensemble des membres de l'organe paritaire appuyé par le Barreau Centrafricain, le Conseil de l'ordre, l'Organisation des Nations-Unies et les représentants de différentes ONG de Droits de l'Homme procèdent à l'analyse finale des dossiers, ce qui constituera à terme la phase effective de la création du corps spécial des avocats.

Tous ces recrutements attestent des avancées judiciaires de la CPS et de sa destination prochaine vers les premiers procès attendus par la population, lesquels apaiseront en partie les victimes qui vivent depuis trop longtemps avec le sentiment que leurs bourreaux ne seront jamais poursuivis et punis.

Il est temps de mettre en lumière le fonctionnement effectif des mécanismes de justice transitionnelle en Centrafrique pour que la lutte contre l'impunité soit une réalité au pays du Zo-Kwe-Zo.

L'UNITÉ D'AIDE AUX VICTIMES ET À LA DÉFENSE (UAVD) DE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE

L'aide légale est un élément essentiel et fondamental de tout système de justice. D'une part, elle permet aux justiciables d'accéder à la justice lorsqu'ils en ont besoin et d'autre part elle permet également à ces justiciables d'avoir un procès équitable car toutes les parties au procès disposeront des mêmes moyens pour une justice équitable.

Ainsi, l'aide légale est un ensemble d'actions et de services qui permet d'informer, conseiller et assister les personnes à utiliser le droit ainsi que les procédures administratives et judiciaires existantes. C'est la mission principale de l'Unité d'Aide aux Victimes et à la Défense (UAVD).

L'aide légale est composée précisément de deux axes : l'aide juridictionnelle et l'aide juridique.

L'aide juridictionnelle permet à une personne qui en obtient le bénéfice d'être assistée des conseils d'un avocat ; et l'aide juridique signifie l'information sur les droits et les obligations des personnes et leur orientation vers les organismes qui sont chargés de leur mise en œuvre. Cela comprend notamment l'accomplissement de toute démarche et assistance au cours de procédures non-juridictionnelles, le droit à consulter sur les matières juridiques, l'assistance dans la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'aide juridique en amont, au cours et en aval du procès permet au justiciable de s'informer sur ses droits, ses devoirs et les recours auxquels il peut accéder durant et après le procès, notamment en matière de réparation pour les victimes.

L'aide légale a pour objectif principal de ramener la justice aux justiciables. Elle permet d'établir ce lien de confiance entre la population et le pouvoir judiciaire. En effet, les justiciables seront informés de leurs droits et de leurs devoirs ainsi que des recours disponibles pour leur cas au travers de l'assistance juridique apportée par les fournisseurs de service juridiques. En outre, ils pourront avoir droit à un avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire.

L'aide légale permet également de garantir à tout justiciable le principe d'égalité des

corollaire du droit de la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable.

L'article 64 de la Loi Organique n°15.003 du 3 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la CPS dispose qu' : « En vue de garantir le respect du principe de l'égalité des armes, les prévenus, accusés et victimes, indigents pourront bénéficier des services d'un Avocat commis d'office ».

L'Unité d'Aide aux Victimes et à la Défense est la section au sein du Greffe chargée de l'application effective et efficace de cet article 64. En effet, conformément à l'article 47 de la loi n°18.010 du 2 juillet 2018 portant règlement de procédure et de preuve devant la CPS, cette section est responsable de fournir l'aide légale aux prévenus, accusés et victimes, indigents.

L'Unité d'Aide aux Victimes et à la Défense apporte aussi son appui à tous les organes de la CPS et assiste les victimes et la défense, afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits à toutes les étapes de la procédure conformément au droit centrafricain et international.

Elle est spécifiquement chargée d'informer les victimes sur leurs droits dans la procédure, d'appuyer les actions du Parquet spécial et des Cabinets d'instruction dans le traitement des plaintes, et de coordonner l'assistance judiciaire au profit des victimes, des suspects, des inculpés et des accusés indigents.

Aujourd'hui, si une partie a besoin d'un avocat commis d'office, l'Unité peut lui en fournir un conformément à l'article 184 de la loi n°18.010 du 2 juillet 2018 portant règlement de procédure et de preuve devant la CPS qui permet au Président de la CPS de désigner un avocat inscrit sur le Tableau du Barreau de la RCA. Trois avocats ont été désignés à ce jour à la Cour.

Par la suite, tous les avocats (commis d'office ou non) devront faire partie du Corps Spécial d'Avocat.

Le Corps Spécial d'Avocats prévu par la Loi Organique n°15.003 du 3 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la CPS à l'article 65 sera constitué par l'Organe Paritaire.

L'UNITE D'AIDE AUX VICTIMES ET À LA DÉFENSE (UAVD) DE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE (suite et fin)

Cet Organe paritaire est régi par l'Arrêté n°035/MJDH/DIRCAB.18 du ministre de la justice, du 10 décembre 2018.

L'Organe Paritaire, depuis sa réunion inaugurale à la date du 30 septembre 2019, effectue l'ensemble des missions qui lui ont été assignées conformément à l'Article 2 de l'Arrêté n° 035 du 10 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'organe paritaire, chargé de l'admission des candidats au Corps Spécial d'Avocats près la Cour Pénale Spéciale.

L'Organe Paritaire constitué de membres du Barreau, du Conseil de l'Ordre, des

Nations-Unies et de la société civile, a adopté les règles d'organisation et de fonctionnement du Corps Spécial d'Avocats le 2 mars 2020. Il a publié du 6 au 27 mars 2020 les avis d'appel à candidature pour les avocats nationaux, internationaux et le Chef du Corps Spécial d'Avocats.

L'Organe Paritaire procèdera très prochainement à l'examen des candidatures une à une, à partir de critères établis par l'Arrêté n°035/MJDH/DIRCAB.18 du ministre de la justice, du 10 décembre 2018.

LEXIQUE EN JEUX

1. C'est ce que tu écris pour imiter le bruit d'un rire.
C'est la deuxième syllabe du mot : incapable.
C'est la couleur contraire au : noir.
Mon tout est un synonyme de : accusant.

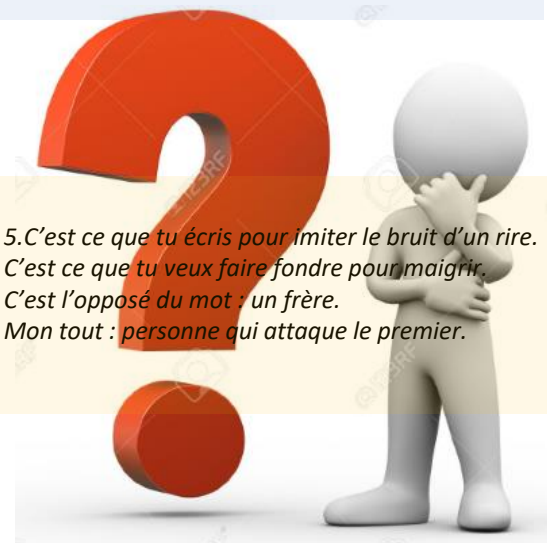
3. C'est la deuxième syllabe du mot : réaction.
C'est un autre mot pour dire : Quelle personne ?
Pronom personnel de la même famille que : tu, toi.
C'est le contraire de : il dit la « vérité ».
Mon tout : jugement de non-culpabilité.

5. C'est ce que tu écris pour imiter le bruit d'un rire.
C'est ce que tu veux faire fondre pour maigrir.
C'est l'opposé du mot : un frère.
Mon tout : personne qui attaque le premier.

2. C'est ce que tu écris pour imiter le bruit d'un rire.
Elle occupe la dix-septième place dans l'alphabet.
C'est la deuxième syllabe du mot : zizanie.
Verbe « scier », prem. pers. plur., au présent.
Mon tout est un acte de reproche sérieux.

4. C'est ce que tu écris pour imiter le bruit d'un rire.
C'est ce que le boucher enlève autour de la viande.
Verbe « aller », trois. pers. sing., au présent.
Verbe « scier », prem. pers. plur., au présent.
Mon tout : augmentation d'une peine, d'un mal.

6. C'est ce que tu écris pour imiter le bruit d'un rire.
C'est le pays qui a eu les premiers Jeux Olympiques.
Verbe « scier », prem. pers. plur., au présent.
Mon tout est une attaque brutale d'une personne.



CPS et CVJRR dans le cadre de la Justice Transitionnelle en RCA

Par Alain TOLMO



Alain Tolmo est depuis juin 2017, substitut national du Procureur Spécial près la Cour Pénale Spéciale de la République Centrafricaine. Avant sa nomination à la CPS, il a occupé successivement les fonctions de Juge-Président du Tribunal d'Instance, puis de Procureur de la République à Bangui. Il fut Doyen des Juges d'instruction au Tribunal de Grande instance de Bangui et Juge d'instruction au Tribunal Militaire permanent de la RCA.

La Cour Pénale Spéciale (CPS), créée en juin 2015, est un organe judiciaire visant à poursuivre les auteurs des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire constitutifs de crimes internationaux commis sur le territoire de la RCA depuis le 1er janvier 2003. La Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR), est un organe non judiciaire qui émane de la loi du 7 avril 2020. Il s'agit là de deux mécanismes de justice transitionnelle qui, loin de s'exclure, se complètent mutuellement dans le processus de lutte contre l'impunité. Avec la Cour pénale spéciale, la CVJRR sera un des maillons essentiels de l'architecture de justice transitionnelle et de gestion du passé de la RCA.

Un aperçu de la définition nous orientera vers l'examen des nuances essentielles entre les deux mécanismes et la complémentarité d'actions mettra un terme à cette analyse.

1. Définition

On entend par justice transitionnelle, un éventail complet des divers processus et mécanismes judiciaires et non-judiciaires, mis en œuvre pour affronter le passé, établir la vérité et les responsabilités, rendre la justice et mettre fin à l'impunité. Le but est de favoriser l'accès à la justice et la réconciliation nationale dans les pays qui sortent d'une période de conflit ou de régimes autoritaires marqués par des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire

En 2015, le forum de Bangui a annoncé la mise en place d'un double mécanisme, judiciaire et non-judiciaire, pour faire face aux injustices commises en RCA.

Louis Joinet, magistrat français et promoteur des principes sacrosaints de la justice transitionnelle, livre une première définition institutionnelle très structurée dont le Principe 1 est : « *Le droit inaliénable à la vérité* ».

Il énonce : « *Chaque peuple a le droit inaliénable de connaître la perpétration de crimes aberrants. L'exercice plein et effectif du droit à la vérité est essentiel pour éviter qu'à l'avenir les violations ne se reproduisent.* »

Ainsi, la justice transitionnelle est répartie en 4 piliers, centrés sur les personnes et les victimes :

- le droit à la vérité,
- le droit à la justice,
- le droit aux réparations,
- le droit aux garanties de non-répétition,

Ce chapitre abordera la CPS et la CVJRR à travers leur mandat, leur composition, leur fonctionnement. Il abordera également les nuances notables entre les deux organes et leur complémentarité.

Il faut souligner au passage, que la CVJRR existe juridiquement et que le processus de désignation de ces membres est en gestation. Nous allons donc nous réserver le droit de ne pas approfondir notre analyse en ce qui la concerne, même s'il paraît opportun de noter qu'il est fait référence à la CVJRR dans le dernier Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR) signé le 6 février 2019 à Bangui.

(...suite « CPS et CVJRR dans le cadre de la Justice Transitionnelle en RCA »)

2. Organisation CPS et CVJRR

La Cour pénale spéciale (CPS) est une juridiction centrafricaine basée à Bangui. Sa principale caractéristique est sa nature hybride. En effet, elle est composée de magistrats centrafricains et internationaux et sa loi est inspirée par la loi centrafricaine et les normes internationales. Elle est instituée pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Le délai de son mandat commence à courir depuis le 22 Octobre 2018, date de sa session inaugurale.

La CPS se compose de quatre chambres, d'un parquet, d'un greffe, et de deux autres entités qui lui sont rattachées : une unité spéciale d'officiers de police judiciaire (OPJ) et un corps spécial d'avocats.

Pour les considérations pratiques, les chambres sont en train d'être mises en place au fur et à mesure de l'avancée des dossiers : la Chambre d'instruction et la Chambre d'accusation spéciale ; puis la Chambre d'assises et la Chambre d'appel. Selon la loi, les chambres seront composées d'un total de 21 magistrats : 11 Centrafricains et 10 internationaux. Une compétence partagée

Le parquet comprend 1 procureur spécial (international) et 1 procureur spécial adjoint (centrafricain), assistés par au moins 2 substituts : 1 international et 1 centrafricain.

Le greffe comprend 1 greffier en chef (centrafricain) et 1 adjoint (international), assistés par des greffiers en nombre proportionnel au volume des affaires, et par un personnel international et national chargé, notamment, de la protection de victimes et de témoins et de l'aide juridictionnelle.

L'unité spéciale de police judiciaire est actuellement constituée d'une vingtaine d'OPJ issus des rangs de la gendarmerie et de la police centrafricaine. L'unité est renforcée par six officiers de la police des Nations-Unies. Elle a à sa disposition les outils suivants indispensables à sa mission :

- *La Loi organique de juin 2015 créant la CPS et le Code pénal centrafricain de 2010 ;*
- *Le Règlement de procédure et de preuve de la CPS de juillet 2018 et le code de procédure pénale centrafricain de 2010 ;*
- *Le Règlement intérieur de la CPS adopté le 22 Octobre 2018 ;*
- *La Stratégie d'enquête de poursuites et d'instruction de la Cour rendue publique le 4 décembre 2018 ;*
- *Le Décret portant organisation et fonctionnement de l'unité spéciale de la police judiciaire de la CPS du 31 octobre 2018.*
- *L'arrêté ministériel n°035/MJDH/DIRCAB.18 du 10 décembre 2018 portant organisation et fonctionnements de l'Organe Paritaire.*

La CVJRR sera composée de 11 membres dont au moins quatre femmes qui portent le titre de commissaire. Elle a un mandat de quatre ans à compter de la date de prestation de serment des commissaires. Ledit mandat ne peut être prorogé qu'une seule fois pour une période ne pouvant excéder 24 mois. Le mandat de la CVJRR comportera primordialement la recherche de la vérité. Parmi les autres fonctions clés de la CVJRR en vertu de la loi, il lui incombera de compléter le travail des tribunaux ordinaires et spéciaux existants, rendre hommage aux expériences personnelles des victimes en leur offrant une plate-forme pour être entendues, et enfin poursuivre la réconciliation nationale dans toute la RCA.

Loin de nous étendre longtemps sur cet aspect, les lignes qui vont suivre au sujet des nuances entre les deux mécanismes nous édifieront davantage sur leurs spécificités.

3. Les nuances essentielles entre la CPS et la CVJRR

En interrogeant l'histoire de la RCA, la CVJRR n'est pas une nouveauté. Par exemple, la série d'évènements politico-militaires que la RCA a connu du 18 avril 1996 au 15 mars 2003 et leurs conséquences dramatiques, ont conduit à la convocation des assises du Dialogue National de 2003, qui a permis la mise en place d'une Commission Vérité et Réconciliation qui devrait aller au-delà des assises. Cependant, cette action n'a pas conduit aux principaux résultats escomptés, notamment une profonde réconciliation nationale et une paix durable.

(...suite « CPS et CVJRR dans le cadre de la Justice Transitionnelle en RCA »)

a. Objectifs

La CVJRR poursuit les objectifs suivants :

- Etablir une comptabilité précise des faits qui gangrèment la société centrafricaine depuis 1959 (avec la disparition de l'ancien Président B. Boganda), jusqu'en 2003 ;
- Contribuer à retracer l'histoire du pays et les actes contestés du Gouvernement ou de l'Opposition ;
- Contribuer à faire éclater la vérité nécessaire à l'amélioration des pratiques en matière des droits de l'homme, d'une part et à la mise en place d'une véritable réforme d'autre part ; et
- Promouvoir l'entente et la réconciliation nationale véritable.

Le Dialogue Politique Inclusif de 2008 ainsi que le Forum de Bangui de 2015 ont tous les deux recommandé la remise en place de la Commission vérité. Ainsi, le 7 avril 2020 il a été créé une CVJRR chargée d'enquêter, d'établir la vérité et situer les responsabilités sur des graves événements nationaux depuis le 29 Mars 1959, date de la disparition du Président fondateur Barthélemy Boganda, jusqu'au 31 décembre 2019.

L'objectif de la CPS est de mettre fin à l'impunité judiciaire qui régnait en RCA depuis 2003.

b. Les personnes chargées de l'accomplissement du mandat

Les principaux acteurs de la CPS sont des Magistrats alors que ceux de la CVJRR sont des commissaires (dont des victimes et des membres de la société civile).

c. La compétence matérielle

La CPS est un mécanisme judiciaire qui est un tribunal chargé d'enquêter, d'instruire et de juger les crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide qui ont été commis en République Centrafricaine entre le 1er janvier 2003 jusqu'à la fin de son mandat, alors que la CVJRR est un mécanisme non judiciaire d'établissement de la vérité, de recherche de la justice et de réconciliation. Elle va s'intéresser à plusieurs questions d'ordre social, économique ou politique, le rétablissement de la dignité des victimes et la réconciliation.

- Entendre les victimes et les témoins ;
- Entendre les auteurs présumés des violations incriminées, obtenir éventuellement leur reconnaissance des faits et faire des recommandations ;
- Elucider les violations graves des droits de l'homme, déterminer la nature, les causes et l'étendue de ces violations en intégrant les circonstances, les facteurs, le contexte et motifs qui y ont conduit ;
- Etablir les responsabilités non-judiciaires individuelles et/ou collectives, des personnes morales et des groupes privés, telles que les responsabilités morales, politiques, sociales et économiques, dans la perpétration des violations relevant des dispositions de la loi en clarifiant leurs causes et raisons pour qu'elles ne se répètent pas ;
- Proposer la création d'un fonds spécial de réparation des victimes ;
- Proposer un programme national de réparations, tant matérielles que morales et symboliques.

Autrement dit le mandat matériel de la CVJRR dépasse le simple cadre des enquêtes, des crimes internationaux et touchent les questions existentielles du pays.

d. Le mandat temporel

Le mandat de la CVJRR est de quatre ans à compter de la date de prestation de serment des commissaires, renouvelable pour une durée de deux ans (soit au total six ans au maximum).

La CPS poursuit les violations graves des droits humains dont les crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés sur le territoire de la RCA depuis le 1er janvier 2003 jusqu'à la fin de son mandat, c'est à dire au-delà de la fin du mandat de la CVJRR dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.

Cet extrait est tiré de l'article "CPS et CVJRR dans le cadre de la Justice Transitionnelle en RCA" de Alain Tolmo.

Cet article est disponible sur notre site internet en intégralité.

C'est la fin de ce bulletin d'information, nous nous retrouverons pour un nouveau numéro en septembre 2020.

N'hésitez pas à suivre l'actualité de la Cour et à vous abonner à notre newsletter sur le site www.cps-rca.cf

Pour nous contacter écrivez-nous sur: communication@cps-rca.cf

C P S

Cour Pénale Spéciale



Tous
pour la Justice !
Partout et pour tous



www.cps-rca.cf

